



**DIMENSION
PARLEMENTAIRE**



Note de cadrage

Conférence interparlementaire sur les défis migratoires

Paris, le 16 mai 2022

Session 1

**Sept ans après la crise migratoire de 2015 : quels enseignements
dans le contexte de la guerre en Ukraine ?**



Session 1

Sept ans après la crise migratoire de 2015 : quels enseignements dans le contexte de la guerre en Ukraine ?

En 2015, l'augmentation soudaine des flux migratoires vers l'Union européenne a mis en lumière **l'insuffisante maîtrise de nos frontières extérieures et les lacunes de notre politique migratoire et d'asile commune.**

Cette année-là, 1,8 million d'entrées irrégulières sur le territoire européen ont été comptabilisées par l'agence Frontex, soit une multiplication par 6,5 par rapport à l'année précédente. La demande d'asile a quant à elle doublé, avec 1 280 000 demandes enregistrées dans les États membres pour cette seule année 2015. Les capacités d'accueil des pays de première entrée ont été rapidement saturées, rendant illusoire l'application du règlement Dublin III leur confiant l'examen de la demande d'asile. Faute de consensus sur l'établissement de mécanismes de solidarité, les tensions entre les États membres sont allées croissantes et se sont finalement traduites par une dégradation de fait de la libre circulation dans l'espace Schengen.

La charge que fait peser le règlement Dublin III sur les pays de premier accueil, l'insuffisante coordination européenne dans les contrôles aux frontières extérieures, les fragilités de l'espace de libre-circulation, telles sont les faiblesses structurelles de l'Union européenne qui ont été révélées en 2015. L'échec des négociations sur le paquet présenté par la Commission Juncker en 2016 a ensuite permis de mesurer l'ampleur du chemin à parcourir pour dépasser les profondes divergences politiques entre les États membres, en particulier sur la question d'un mécanisme de relocalisation des réfugiés.

Dans ce contexte, **le retour d'un conflit armé sur le sol européen risque de remettre en cause le précaire *statu quo* qui s'était installé** à la suite de la crise de 2015. Au 4 avril 2022, le Haut-commissariat aux réfugiés des Nations-Unies estimait ainsi que 4,25 millions d'ukrainiens avaient fui leur pays depuis le déclenchement de l'offensive russe le 24 février dernier. Alors que les capacités d'accueil des États membres limitrophes de l'Ukraine sont d'ores et

déjà mises à rude épreuve, **il convient de tirer les leçons des échecs de 2015 pour affronter cette nouvelle crise et donner une portée concrète à notre ambition d'une plus grande solidarité européenne en matière migratoire.**

Un premier pas a été réalisé le 4 mars dernier avec la décision, à l'unanimité et avec une particulière célérité, du Conseil de l'Union européenne d'activer le mécanisme de protection temporaire prévu par la directive du 20 juillet 2001 au bénéfice des réfugiés ukrainiens. Cette position d'ouverture emporte un rare consensus parmi les partenaires européens. **Ces progrès doivent être appréciés à leur juste valeur, mais ils ne nous exonèrent pas d'une réforme en profondeur de notre politique migratoire commune.**

Plus que jamais, une évolution des textes européens doit donc être menée à son terme, afin de permettre aux Européens à la fois d'assurer la maîtrise de leurs frontières extérieures et d'offrir les conditions d'un accueil et d'une intégration effectifs pour les étrangers qu'ils acceptent sur leur territoire.

Alors que la Commission européenne a présenté en septembre 2020 un projet de « Pacte pour la migration et l'asile », il importe que les parlementaires nationaux puissent se prononcer sur le renforcement des mesures de contrôle aux frontières extérieures, sur les mécanismes de solidarité à mettre en œuvre entre les États membres pour l'accueil des migrants, sur la prise en charge des personnes secourues en mer, sur la politique commune de délivrance de visas, sur les forces et les faiblesses du régime d'asile européen commun et sur les conditions d'intégration des étrangers accueillis.

Dans ce contexte, plusieurs questions seront au centre des débats de cette session : comment concrétiser notre ambition d'une plus grande solidarité européenne dans les situations de tensions migratoires ? Comment renforcer la coordination entre les États membres et les moyens de l'Union européenne aux frontières extérieures ? Comment permettre aux États membres de garantir un droit d'asile effectif tout en évitant son dévoiement éventuel par certains migrants ? Quelle stratégie adopter pour surmonter les divergences politiques en matière de relocalisation ?